

SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mardi 20 décembre 2022

Ordre du jour

1. Administration Générale

- Convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaignu-Vendée, le CIAS et le CCAS,
- Transfert du service de portage des repas de Saint Hilaire de Loulay au CIAS de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération
- Tarifs de distribution des colis alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Mise en place d'une charte du bénéficiaire des colis de la Banque Alimentaire.

2. Aide sociale

- Prise en charge exceptionnelle de frais d'obsèques,
- Aide au transport pour les participants au voyage « Seniors en vacances »,
- Aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale.

3. Informations diverses

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de décembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 14 décembre 2022, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants (11) :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs (1) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Béatrice GOIN	X	Gilbert FOURNIER

Absent excusé (1) : Monsieur Pascal LEVEILLER

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROUILLIER

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEL 2022.12.20-01 Approbation de la convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200081123-20221220-DEL202212201-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 512-12 à L. 512-15,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels des collectivités territoriales,
Vu les avis des Comités Techniques de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS du 28 novembre 2022,
Vu les délibérations du CIAS du 8 décembre 2022, du Conseil d'Agglomération de Terres de Montaigu du 12 décembre 2022, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée du 13 décembre 2022, et du CCAS du 20 décembre 2022,

Monsieur le Président du CCAS rappelle à l'assemblée la décision de construire une organisation commune entre la communauté d'agglomération - Terres de Montaigu et son CIAS, la ville de Montaigu-Vendée et son CCAS autour d'une direction générale des services, de 5 pôles et 19 directions. Le rapprochement des services sous une même direction doit préserver les compétences de chacune des collectivités sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs.

L'objectif est de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant, et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Afin d'être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités, une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de la communauté d'agglomération - Terres de Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée, du CIAS et du CCAS.

Cette convention-cadre précise notamment :

- Les principes de répartition permettant de définir au sein de l'organisation commune, qui travaille pour quelle collectivité et pour quel pourcentage selon des critères référencés ;
- Le cadre juridique de cette organisation commune, qui est soit la mise à disposition individuelle d'agents de leur collectivité d'origine (employeur) vers leur(s) collectivité(s) d'accueil, soit le service commun porté par Terres de Montaigu, soit la prestation de service ;
- Les services communs portés par Terres de Montaigu avec le transfert des agents de Montaigu-Vendée affectés aux services communs vers Terres de Montaigu ;
- Les mises à disposition individuelles des agents concernés par une mutualisation de services ;
- Les conditions de réalisation d'un bilan annuel et ses conséquences sur l'évolution de la convention-cadre ;
- Le maintien d'un certain nombre de convention de prestation de service entre les collectivités ;
- Les conditions financières de mise en œuvre de la convention-cadre ;
- La date d'entrée en vigueur de la convention-cadre au 1er janvier 2023, et ses modalités d'évolution ou de résiliation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE

- le principe d'une mutualisation entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS,
- les termes de la convention-cadre de mutualisation des services entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu - Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS telle que jointe en annexe de la présente délibération,

- l'entrée en vigueur de la convention-cadre au 1er janvier 2023,
- AUTORISE, dans le cadre de la mutualisation des services, la création des services communs et par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération affectés à ces services communs,
- AUTORISE Monsieur le Président à formaliser la mise à disposition individuelle des agents concernés par une mutualisation des services telle que figurant dans la présente convention-cadre,
- AUTORISE Monsieur le Président à participer à la réunion trilatérale évaluant le bilan annuel d'activités et financier de la mutualisation des services,
- DIT que les conventions de prestations de services entre les collectivités sont maintenues et annexées à la présente convention-cadre,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention-cadre de mutualisation des services entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération, le CIAS et le CCAS ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

DEL 2022.12.20-02 Transfert du service de portage des repas de Saint Hilaire de Loulay au CIAS de Terres de Montaigu

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200081123-20221220-DEL2022122002-DE

Monsieur le Président donne la parole à Mme GRENET Cécilia, Vice-Présidente du CCAS. Elle rappelle qu'en 2017, le CIAS Terres de Montaigu et le CIAS du Canton de Rocheservière ont fusionné pour devenir le CIAS Montaigu-Rocheservière. Elle explique que les services de portage qui existaient sur les deux CIAS ont continué leur fonctionnement et par conséquent qu'il existe des différences liées à l'histoire de leur émergence. Aujourd'hui il convient de compléter le service, de l'harmoniser et de le développer.

Elle expose à l'assemblée que par décision n°DELCIAS_22_044 en date du 30 juin 2022, le conseil d'administration du CIAS a décidé de compléter ce service, de l'harmoniser et de le développer selon les principes suivants :

- Reprise en gestion directe du portage de repas de Saint-Hilaire-de-Loulay par le CIAS de Terres de Montaigu,
- Évolution du portage repas en service à part entière, avec un contrat de service et livret d'accueil,
- Evolution du service en tant que service à la personne agréé pour bénéficier du crédit d'impôt,
- Une Livraison 7/7j pour l'ensemble du CIAS,
- Harmonisation des tarifs sur l'ensemble du CIAS avec un tarif au repas sans abonnement,
- Garantir une couverture de l'ensemble du territoire par liaison chaude (par le CIAS ou un autre acteur).

Elle précise que pour la continuité du service, il convient de mettre à disposition le véhicule dédié, propriété du CCAS, auprès du CIAS de Terres de Montaigu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le transfert du service de portage des repas qui était organisé sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay et géré par le CCAS de Montaigu-Vendée au CIAS de Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DÉCIDE de mettre à disposition le véhicule Renault KANGOO, dédié à ce service et propriété du CCAS de Montaigu-Vendée, auprès du CIAS de Terres de Montaigu sur la période nécessaire à la couverture du besoin,
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

DEL 2022.12.20-03 Tarifs de distribution des colis alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2023

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200081123-20221220-DEL2022122003-DE

Monsieur le Président donne la parole à Mme GRENET Cécilia, Vice-Présidente du CCAS. Elle expose à l'assemblée que le conseil d'administration de la Banque Alimentaire de la Vendée, dans sa séance du 7 avril 2022, a décidé d'augmenter les tarifs à appliquer à ses partenaires afin de conserver un équilibre budgétaire et un maintien du niveau de service, de qualité et de quantité alimentaire.

Elle précise que la Part de Solidarité passe de 0,72 € à 1 € par bénéficiaire et la participation sur les produits frais s'élève à 5 % pour un montant au kilo estimé à 4,50 € / kilo.

Sachant que la facturation de ces prestations est transmise mensuellement au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration du CCAS de fixer le tarif par distribution, à appliquer aux bénéficiaires de la façon suivante :

Membre du foyer	Tarif
Adulte	1,50 €
Enfant à charge	1,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE les tarifs applicables aux bénéficiaires de colis alimentaires par le CCAS de Montaigu-Vendée tels que proposés ci-dessus, à savoir :
 - Adulte : 1,50 € par personne
 - Enfant à charge : 1,00 € par personne
- DIT que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à nouvelle décision,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

DEL 2022.12.20-04 Mise en place d'une charte du bénéficiaire des colis de la Banque Alimentaire

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200081123-20221220-DEL2022122004-DE

Monsieur le Président donne la parole à Mme GRENET Cécilia, Vice-Présidente du CCAS. Elle expose à l'assemblée que dans le cadre de la distribution des colis alimentaires, il convient de mettre en place une charte du bénéficiaire afin de préciser les conditions d'attribution, les modalités de distribution et les obligations en matière de respect de la réglementation.

Elle précise que ce document pourra être remis par les travailleurs sociaux aux bénéficiaires dès l'octroi de cette aide, permettant ainsi une meilleure organisation pour les services.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration du CCAS de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la charte du bénéficiaire des colis de la Banque Alimentaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la « Charte du Bénéficiaire » des colis de la Banque Alimentaire telle qu'annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite charte et à la diffuser auprès des travailleurs sociaux en charge d'étudier les demandes d'attribution.

DEL 2022.12.20-05 Prise en charge exceptionnelle de frais d'obsèques

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200081123-20221220-DEL2022122005-DE

Monsieur le Président donne la parole à Mme GRENET Cécilia, Vice-Présidente du CCAS. Elle expose à l'assemblée qu'en application des articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire doit s'assurer que toute personne décédée sur son territoire bénéficie de funérailles et s'en charge lorsqu'il s'agit d'une personne n'ayant pas de moyens financiers suffisants.

Elle précise que si le défunt est sans ressources, ni famille, c'est donc la collectivité qui prend en charge les obsèques. En fonction de ce cadre réglementaire, elle porte à la connaissance de l'assemblée deux situations dans lesquelles le CCAS doit prendre en charge exceptionnellement les frais d'obsèques, à savoir :

- Frais d'obsèques d'un indigent – janvier 2022 : 2 058,00 TTC
- Frais d'obsèques d'un indigent– juillet 2022 : 2 171,19 € TTC

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration du CCAS leur accord de principe et à autoriser le versement d'un montant total de 4 229,19 € aux Pompes Funèbres RETAILLEAU.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ÉMET un avis favorable à la prise en charge des frais d'obsèques des 2 situations présentées pour un montant de 4 229,19 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le versement de la somme correspondante aux services de Pompes Funèbres RETAILLEAU,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée.

DEL 2022.12.20-06 Aide au transport pour les participants au voyage seniors ANCV

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200081123-20221220-DEL2022122006-DE

Monsieur le Président donne la parole à Mme GRENET Cécilia, vice-présidente du conseil d'administration, qui rappelle que le programme « Seniors en Vacances » permet le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique ou sociale en leur proposant des séjours tout compris (hors transport) à un tarif préférentiel. Elle précise que les participants peuvent bénéficier d'une aide financière sous condition de ressources de la part de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances).

Elle rappelle à l'assemblée que par décision en date du 11 mai 2021, le Centre Communal d'Action Sociale avait décidé de soutenir cette action en apportant une contribution financière aux frais de transport. A ce titre, il avait été décidé de fixer le montant de la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale aux frais de transport des séjours « Seniors en Vacances » à 60 € par participant résidant sur la commune de Montaigu-Vendée.

Sachant que plusieurs séjours « Seniors en vacances » sont organisés sur le territoire de Montaigu-Vendée, portés soit par le Centre Communal d'Action Sociale pour certains ou soit par une association pour d'autres, Monsieur le Président du conseil d'administration du CCAS propose aux membres présents d'apporter une précision. Il propose que cette participation financière de 60 € soit appliquée par personne et par an.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil d'administration.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le montant de la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale aux frais de transport des séjours « Séniors en Vacances » à 60 € par participant résidant sur la commune de Montaigu-Vendée et par an,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le versement aux associations concernées qui en feront la demande,
- DIRE que les crédits seront prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée.

Informations diverses

- ❖ Aides facultatives du CCAS : le conseil d'administration a pris connaissance des situations sociales traitées par communes déléguées,
- ❖ Rassemblements des aînés 2023
- ❖ Permanence de la mutuelle communale MCRN

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Mme Caroline ROUILLIER

M. le Président du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

M. Florent LIMOUZIN

